



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A46

Publié le : 21/03/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-Français – Rue du Rompre - Dossier ALI-23.060

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande G3647 en date du 13/03/2023 par laquelle cabinet KOLB - BOURRIER demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **E n° 200, E n° 212, E n° 402 et E n° 551**

Adressées à : **Rue du Rompre à Pouilley-Français**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 mars 2023

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Piaton
 25043 BESANCON Cedex
 Tel. 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY FRANÇAIS Rue du Rompré Alignement au droit de la parcelle Section E n°200 - 212 - 402 - 551

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornes OCE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation des ouvrages
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Empreinte d'implantation des OUV
- Empreinte d'alignement homologué
- Point à acquérir par la collectivité
- Point à restituer par la collectivité

Pétitionnaire		N° de Dossier	
Cabinet KOLB - BOURRIER		N° de Rue	
7, rue des Ouches		17	
52200 Lureges		N° tel interne	
Tel 03 83 50 95 55		060-2023	
kcolb@bourrier.com		Objet de la modification	
Date			

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1915383.767	6226920.863	
2	1915387.108	6226928.146	
3	1915395.450	6226942.293	
4	1915397.851	6226946.364	
5	1915403.564	6226953.374	
6	1915408.070	6226959.557	
7	1915411.549	6226963.211	
8	1915413.857	6226968.421	
9	1915414.610	6226971.159	
10	1915405.371	6226943.703	
11	1915409.300	6226949.083	

